



CHAPITRE I

De l'avant féodalité

Durant les six siècles de transition séparant la chute de l'Empire romain (V^e siècle) de l'établissement du régime féodal (fin du X^e siècle), explique en 1838 l'historien Théophile Lavallée, il n'y a rien eu de fixe ni de régulier dans les choses et dans les hommes : la philosophie grecque et la théologie chrétienne, les royautés impériale et germanique, les aristocraties gauloise et franque, les institutions municipales et les assemblées du Champ-de-Mars, les lois romaines et barbares, les leudes et les ahrimans, les curiales et les colons, les prêtres et les laïques, les vainqueurs et les vaincus, tous étaient dans un état de fluctuation perpétuelle, vivant au jour le jour, et se transformant sans cesse, coexistant l'un dans l'autre, et n'aspirant qu'à se détruire. Nuls droits n'étaient constitués, nulle position fixée ; les Romains n'avaient pu conserver leur organisation sociale ; les Francs n'avaient pu en établir une nouvelle.

Pendant les six siècles de la domination franque, la Gaule ne formait pas une nation : c'était un mélange de peuples étrangers et ennemis, qui ne regardaient pas le pays où ils vivaient comme leur patrie commune. Elle n'a encore ni nom, ni existence, ni gouvernement unique ; vingt peuples, différents de situation, de destinée, d'intérêts, l'habitent : c'est une confédération d'états indépendants. Néanmoins on peut déjà dire que la nation française existe ; s'il n'y a pas dans la Gaule d'unité politique, il y en a une plus fondamentale et constituante, l'unité morale.

La différence profonde entre les Romains et les Germains, entre les vaincus et les vainqueurs, entre la civilisation et la barbarie, a disparu ; les mœurs, les idées, les sentiments, les langues, les institutions, ont de la ressemblance ou de l'analogie ; et un souvenir vague, mais très puissant, donne à penser que tous les peuples qui occupent le cadre de l'ancienne Gaule formeront un jour un seul et même peuple. Le noyau de cette unité politique, c'est l'état de Hugues Capet, le duché de France ou comté de Paris, qui doit imposer ses rois, son nom et sa capitale à toutes les parties de la Gaule : pays admirablement disposé pour être le centre autour duquel toutes ces parties se grouperont de gré ou de force, mais qui doit encore davantage sa fortune au génie de ses habitants et au titre de roi, si habilement exploité par ses seigneurs.

Le régime féodal constitue un ordre social nouveau ; avec lui l'état d'amalgame et de fermentation cesse ; vainqueurs et vaincus ont oublié leur ancienne existence, ont mêlé leurs différences de lois, d'idées, de langues ; la stabilité et la régularité commencent ; le progrès est rapide et visible. Dans cette nouvelle société, quoique pleine de tumulte et de souffrance, les hommes et les choses, les institutions et les individus sont casés distinctement ; la royauté, l'aristocratie, le clergé, le peuple des colons et des esclaves comprennent ce qu'ils sont et ce que sont les autres ; et quand la lutte commencera entre eux, ils sauront ce qu'ils doivent attaquer, ce qu'ils doivent défendre ; leurs positions sont nettement dessinées ; le but de l'activité sociale est visible à tous.

Produit du bouleversement causé par l'invasion des Barbares et l'établissement du christianisme, le régime féodal a donc été dans la vie de l'espèce humaine un très grand pas : inférieur, intellectuellement, aux sociétés anciennes, il leur était politiquement égal, et moralement supérieur ; c'est lui qui a tenu à l'état d'enveloppement tous les éléments de la civilisation qui se développent aujourd'hui ; enfin il avait en germe l'unité nationale.



CHAPITRE II

De la féodalité telle que perçue par nos contemporains

Connaissez-vous le pays des grandes plaines, à l'aspect monotone et silencieux comme le désert, plateau fertile, dont les riches moissons et l'uniformité sont également renommées ? demande en 1860 aux lecteurs de *La Semaine des familles* son directeur, l'historien Alfred Nettement. C'est dans cette Beauce, si décrite par les poètes, que la nature m'est apparue pour la première fois, et il y a entre nous le lien étroit d'un souvenir d'enfance. Je la retrouvais chaque année avec bonheur, mon regard aimait à plonger dans ce vaste horizon si différent de la rue étroite où j'étais né. Je pensais que la ligne bleue derrière laquelle le soleil descendait le soir fermait l'entrée des beaux pays que je voyais en rêve, et j'aurais voulu suivre les hirondelles et les alouettes qui chantaient en dépassant cette ligne impénétrable. Là devait se trouver la mer, cette immense inconnue dont on me parlait quelquefois ; les montagnes, ces gradins gigantesques qui rapprochent la terre du ciel ; toute cette création dont je n'avais qu'une page sous les yeux et que j'aimais parce qu'elle était belle et qu'elle venait de Dieu.

Ces souvenirs, frais et embaumés comme les parfums du matin égayaient mes promenades pendant le dernier séjour que je fis en Beauce à une autre époque de ma vie. J'avais alors perdu le prisme merveilleux de mon enfance, la plaine m'apparaissait dans toute sa monotonie ; je

savais qu'à l'horizon soufflait le vent de la Sologne enfiévrée ; je reconnaissais qu'aucun mouvement de terrain, aucune hauteur, aucune vallée n'interrompt ces perspectives infinies, assez semblables à celles de l'Océan quand, le vent venant à tomber, la mer se repose dans sa tranquille majesté. Avant la moisson et lorsque les épis commencent à jaunir, ce spectacle n'a rien qui attriste l'âme. L'ondulation des blés qui se couchent et se relèvent au souffle d'un vent frais a été souvent décrite par les poètes, et, quand une joyeuse volée d'alouettes, s'élevant tout à coup, chante la bienvenue au soleil levant, on éprouve une sorte d'apaisement intérieur auquel il n'y a pas d'agitation qui résiste. C'est comme un rassérénement de toutes les facultés de l'âme ; l'homme sent entrer dans son cœur le calme de cette belle nature.

J'avais souvent, dans mes promenades, trois compagnons avec lesquels j'échangeais des idées sur les temps passés ou sur les temps présents. L'un d'eux était un ancien avoué qui avait fait sa fortune dans une ville voisine du bourg où je me trouvais. C'était un de ces esprits pointus, quinquards, épilogueurs et revêches prédestinés à l'opposition. La tournure de son intelligence était essentiellement critique, et par caractère il était porté à dénigrer toutes les supériorités sociales qui ne sortaient pas comme lui des affaires. C'était un défenseur à outrance de l'égalité, j'entends de l'égalité qui se mettait au niveau de ses supérieurs, car il regardait de très haut ses inférieurs, et ne sacrifiait jamais aucun de ses droits, si minime qu'il fût. Il avait failli chercher querelle au curé parce qu'il avait cru remarquer que sa part de brioche bénite était moins grosse que celle du propriétaire du château voisin : n'avait-il pas vu poindre dans ce petit incident le symptôme d'un retour à la féodalité !

Il avait été un des coryphées de l'opposition libérale dans les dernières années de la Restauration, et, sous le gouvernement qui avait suivi, il n'avait guère été plus favorable au pouvoir. « Notre ennemi, c'est notre maître. » Cette devise du baudet de la Fontaine était la sienne. Il était naturellement voltairien, libre penseur, esprit fort, ou du moins il croyait l'être ; ce qui ne l'empêchait pas de s'emporter quand sa cuisinière renversait la salière sur la table ou plaçait son couteau et sa fourchette en croix. Sauf une demi-douzaine de défauts de ce genre, il était bon homme au demeurant.

Le second de mes compagnons de promenade était un riche fermier des environs. Il n'avait reçu qu'une éducation très élémentaire, mais sa bonne et forte nature y suppléait. J'ai rarement rencontré un jugement aussi droit, un sens aussi sûr. La santé qui florissait sur son large visage coloré et bruni par le soleil était l'image de la santé de son intelligence, et il aspirait à la vérité aussi naturellement que l'ancien avoué aspirait au paradoxe et au sophisme. Je le dirai en passant, je suis



CHAPITRE V

Du déclin progressif de la féodalité

Plusieurs jours s'écoulèrent sans que nous reprissions nos promenades accoutumées, et, par conséquent, notre conversation sur la féodalité. Pendant ce temps, j'avais encore une fois relevé dans ma pensée ce grand édifice politique et militaire qui mit un terme aux invasions qui désolaient l'Europe. Quand les envahisseurs trouvèrent partout les créneaux d'un donjon féodal garni d'arbalétriers, et dans la campagne les bonnes lances du suzerain entouré de ses vassaux, qui couraient sus aux assaillants, le flot des invasions s'arrêta devant cette muraille de fer, et là où une société générale n'existait pas encore, une association militaire, qui planta partout des drapeaux autour desquels la population se groupa, sauva les germes de la civilisation naissante. Les chefs de cette association, remplissant toutes les fonctions de la souveraineté, en eurent toutes les prérogatives. Ils tinrent l'épée du commandement, le glaive de la justice, ils levèrent l'impôt sous le nom de redevances, ils eurent le droit de guerre et de paix.

C'est là ce qui fit que la dynastie carolingienne, qui représentait la tradition romaine et impériale, disparut. Avec ses aspirations à la souveraineté générale et même absolue, avec sa prétention d'exercer partout la domination, sans être nulle part en état de s'acquitter des grands services publics, elle n'avait plus de place dans cette grande association qui se

groupait suivant les affinités locales, les besoins des populations, leurs périls, pour faire face à l'ennemi. Elle ne pouvait rien être, parce qu'elle voulait être tout. Il fallait qu'une royauté, ou plutôt une suzeraineté analogue au nouvel état de choses, sortît du sein même de la féodalité, pour en accepter les lois ; c'est ce qui fit la fortune des Capétiens.

Ils étaient au premier rang de ceux qui, au milieu du désarroi de la société carolingienne, avaient défendu contre les envahisseurs le sol qu'ils pouvaient couvrir de leur épée. Le suffrage des barons les plus proches de leurs possessions les fit rois : il fallait à cette époque à la société féodale un roi à qui l'on pût répondre : « Qui t'a fait roi ? » quand il demandait « Qui t'a fait comte ? » Les barons les plus éloignés s'inquiétèrent peu de cette royauté lointaine qui naissait dans l'Ile-de-France. Pour eux ce n'était guère que le souvenir d'une société qui disparaissait : ils étaient et ils comptaient rester indépendants chez eux.

Cependant cette royauté, toute faible qu'elle était, était destinée à un grand avenir. Le gland, quand on le confie à la terre, n'est qu'une bien petite graine, la main d'un enfant peut contenir plusieurs graines de cette espèce et de ce volume. Néanmoins le chêne, ce roi des forêts, est en germe dans le gland. Mettez-le en terre, que les saisons se succèdent, que les années s'accumulent, le roi des forêts sortira du gland et protégera tout le terrain d'alentour de son ombre royale, et l'enfant qui l'a tenu dans sa main sous la forme d'une petite graine, devenu vieillard, abritera sa tête blanchie par les années sous le feuillage de l'arbre protecteur.

C'est l'image de la destinée de la royauté capétienne. Les idées s'alanguissent, elles perdent de leur empire, elles demeurent à l'état latent, mais elles ne périssent pas. C'est ce qui arriva à la tradition romaine, à l'idée impériale. Elle était à l'état latent dans la royauté capétienne, si petite qu'elle fût, par cela seul qu'elle était la royauté, et, dès que les circonstances le permirent, celle-ci commença un travail qui, favorisant les progrès de la nationalité française, devait aboutir au triomphe de cette royauté d'abord si faible et si précaire. La féodalité était une phase de notre histoire, mais elle ne pouvait en être le dénouement : c'était une association plutôt qu'une société, et elle était à la fois menacée par les souvenirs de la France et par ses espérances. Les services mêmes qu'elle avait rendus en arrêtant partout l'invasion barbare devaient contribuer à la rendre inutile. Si peu à peu on s'apercevait que cette espèce d'unité morale qui était demeurée à la France malgré le morcellement féodal se trouvait menacée par la féodalité, si elle était reconnue insuffisante pour défendre le territoire, si cette justice qu'elle avait distribuée aux populations, et qui était un bienfait relatif, se trouvait en face d'une justice plus parfaite, elle ne résisterait pas à cette épreuve.

Il y a dans le monde politique, comme dans le monde physique,



CHAPITRE VI

De l'affaiblissement de la féodalité sur fond de renforcement de la royauté

Quand nous nous retrouvâmes pour reprendre notre conversation sur la féodalité, j'essayai de montrer sur-le-champ à mes interlocuteurs, par un exemple éclatant, comment la justice royale avait conquis en France cette grande place qui s'étendit de jour en jour aux dépens des justices féodales.

« Puisque vous n'aimez pas plus entendre l'éloge de la royauté que celui de la féodalité, dis-je à l'avoué, mon contradicteur habituel, faisons quelque chose de mieux que de louer ou blâmer ; mettons les choses en action. Laissez-moi ouvrir devant vous la cour de justice de saint Louis, et vous faire assister à un procès mémorable qui fut plaidé devant ce prince. C'est un récit de circonstance dans l'époque où nous sommes, car un délit de chasse en fut la première occasion. En même temps ce récit nous servira à mesurer le chemin que la justice royale avait fait de Hugues Capet à Louis IX, et prouvera à M. l'avoué qu'on n'accordait pas aussi facilement qu'il semble le croire le combat singulier aux parties.

— Vous ne pouvez dire un mot sans rappeler un crime de la féodalité, interrompit l'avoué. Quelles lois draconiennes n'avait-elle pas portées contre le braconnage ! La loi féodale demandait la vie d'un homme

pour la vie d'un perdreau ou d'un lapin.

— Vous êtes sur ce point dans l'erreur, du moins pour la France, répliquai-je. Les lois ou coutumes sur la chasse n'étaient pas en général très sévères dans le droit féodal français ; les juristes sont d'accord sur ce point. Ce fut François I^{er} qui introduisit un droit nouveau en édictant la peine de mort contre les délinquants quand il y avait récidive et qu'il existait des circonstances très aggravantes. Les murmures qu'excita cet édit et l'indignation qui accueillit sous le règne de saint Louis l'action du sire de Coucy sont là pour en témoigner.

— Écoutons donc le procès du sire de Coucy, dit le curé.

— Trois jeunes gentilshommes flamands, repris-je, avaient été envoyés dans l'abbaye de Saint-Nicolas des Bois, située à trois lieues du château de Coucy, pour y faire leurs études. Un jour, ces jeunes gens, étant allés se promener dans les bois de l'abbaye, aperçurent des lapins et s'amuserent à les poursuivre à coups de flèches et de pierres. Cette poursuite les entraîna, à leur insu, hors des bois de l'abbaye, et ils se trouvèrent dans ceux du sire de Coucy. Ne parlant pas le français et ne connaissant pas le pays, ils étaient devenus délinquants sans le savoir et sans le vouloir. Des gardes du sire de Coucy les surprirent, les arrêtèrent et les mirent en prison. Enguerrand de Coucy, sur le rapport de ses gardes, ordonna, sans autre information, que les trois délinquants fussent pendus, et cet arrêt sommaire fut exécuté sur-le-champ.

En apprenant cet acte de violence, l'abbé de Saint-Nicolas se rendit immédiatement chez le connétable de France Gilles Lebrun, qui avait une alliance de famille avec une des victimes. De concert avec l'abbé et quelques parentes des jeunes gens, le connétable porta l'affaire devant Louis IX, et lui demanda justice contre Enguerrand de Coucy. Saint Louis chargea l'un de ses prévôts de faire une information préalable, et, les faits allégués ayant été établis, il cita le sire de Coucy à comparaître devant sa cour de justice. Enguerrand se présenta devant le roi ; mais il refusa de répondre à sa cour particulière, et demanda à être jugé par les pairs de France, selon le droit et l'usage des baronnies. Le roi aurait pu, selon le dire de ses juristes, refuser au sire de Coucy le privilège qu'il réclamait, il suffisait d'alléguer le démembrement de sa baronnie ; mais, laissant de côté ces déclinatoires tirés de la question de forme, Louis IX lui octroya sa demande, et réunit la cour des pairs pour qu'elle procédât au jugement de la question de fond. Seulement, par un coup d'autorité que n'admettait pas la procédure féodale, il fit arrêter Enguerrand par les sergents de son hôtel et le fit enfermer dans la tour du Louvre, afin de s'assurer qu'il ne manquerait pas au jour du jugement.

Les premiers barons du royaume se réunirent et firent une démarche collective auprès du roi ; ils lui demandèrent deux choses : la pre-